

St Philbert TENNIS DE TABLE

Règlement intérieur

En adhérant à St Philbert Tennis de table, chaque membre s'engage à respecter les règles ci-dessous :

Article 1 : Adhésion

Article 1.1

Toute personne désireuse de s'entraîner et jouer à St Philbert Tennis de Table se doit de posséder une licence/assurance délivrée par la FFTT ou affinitaire.

Elle devra pour cela :

1. Fournir un certificat médical conformément aux directives de la FFTT soit un certificat médical de moins de 3 ans au 1^{er} juillet, soit l'attestation sur l'honneur du questionnaire de santé.
2. Accepter le présent règlement intérieur
3. Pour les mineurs une décharge parentale sera signée par le représentant légal.
4. S'acquitter de la cotisation annuelle par chèque établi à l'ordre de St Philbert TT, en espèces.
5. Établir et signer le bulletin d'inscription.
6. Faire valider son inscription par le Comité de Direction du Club.

Article 1.2

Toute personne non licenciée à SPTT mais désireuse de s'entraîner au club pourra le faire dans les conditions suivantes :

1. Être licencié FFTT
2. Payer une cotisation fixée par le bureau.
3. Les adhérents du club (article 1.1) peuvent de façon occasionnelle inviter un proche (famille, amis, collègues). Les « invités » devront se conformer au présent règlement.

Article 2 : Cotisation

Le montant de la cotisation est proposé par le bureau et adopté par l'assemblée générale.

Elle comprend le montant de la licence/assurance FFTT couvrant le joueur, plus la part d'adhésion à la section.

Il est possible pour chaque adhérent de souscrire une assurance complémentaire à ses frais. Le coût et le détail de cette police complémentaire sera remis lors de l'inscription (cf licence numérique et/ou information FFTT).

En cas de désengagement ou d'exclusion, l'adhérent ne peut obtenir le remboursement même partiel de sa cotisation et des frais de licence engagés.

Article 3 : Accès à la salle

Article 3.1 : Entraînements dirigés

L'adhérent qui participe aux séances d'entraînements dirigés doit être assidu et respecter les horaires, les consignes données, la tenue.

Lors des entraînements libres et dirigés chacun doit se comporter avec le maximum de sécurité pour lui et pour les autres, respecter le matériel mis à la disposition des joueurs, signaler tout dysfonctionnement.

Le rangement du matériel doit être fait en respectant les consignes de sécurité.

Le rangement complet de la salle doit être effectué à la fin de la dernière séance de la journée

Article 3.2 : Accès libre

Les adhérents majeurs et les adhérents mineurs accompagnés de leur représentant légal peuvent accéder à la salle en dehors de séances dirigées.

Des badges pourront être attribués aux adhérents majeurs, ayant à minima une année d'adhésion ou avec l'accord du conseil d'administration. Une caution de 15 € (encaissée) sera demandée. En cas de perte, le porteur de badge s'engage à prévenir le Président du club dans les plus brefs délais. La caution sera conservée par le club.

Le titulaire d'un badge ne pourra prêter son badge à un autre membre de l'association qu'après avoir prévenu par mail et eu l'accord du conseil d'administration.

Les accès à la salle sont nominatifs et suivi par la Mairie. La responsabilité du porteur de badge pourra être engagée en cas de détérioration.

Ces accès à la salle en dehors des créneaux réservés au club pour les entraînements collectifs et pour les animations conviviales restent **non prioritaires** et sous réserve des disponibilités de la salle (des animations peuvent être organisées ou autorisées par la Mairie, les périodes de vacances scolaires restent également des moments privilégiés pour les travaux d'entretiens).

- Pendant les périodes dites « scolaires » : accès possible, le mercredi soir de 17h30 à 23h00 et les week-ends (samedi et dimanche),
- Pendant les périodes dites « vacances scolaires » accès possible les week-ends et en semaine de 09h00 à 24h00.

Le club souhaite que les porteurs de badge informent par SMS, mail,... l'ensemble des adhérents afin qu'ils puissent les rejoindre lorsqu'ils se rendent à la salle.

En cas d'incident, le porteur de badge devra suivre la procédure d'alerte affichée dans la salle.

Aucune pratique autre que le Tennis de Table n'est autorisée sur les créneaux dits « Accès libre »

En cas de non-respect de ces règles, le club demandera la restitution du badge sous un délai de 8 jours, la caution sera restituée. Sans réponse du porteur de badge après ce délai de 8 jrs, le badge sera désactivé par le service des sports de la Mairie, la caution sera conservée par le club.

Article 4 : Compétitions

L'adhérent de la section est tenu de :

1. Participer aux compétitions pour lesquels il s'est engagé et respecter les horaires (dates affichées dans la salle ainsi que sur notre site Internet)
2. Porter le maillot du club lors des compétitions par équipe.
3. Respecter le règlement de la FFT
4. Représenter dignement le club dans les salles ou gymnases où il se produit.
5. Respecter nos adversaires ainsi que leurs accompagnateurs, les arbitres et juges-arbitres.
6. A domicile rangement complet de la salle après la compétition y compris le bar.

Article 5 : Sécurité

Article 5.1

L'adhérent de la section doit prendre les mesures de sécurité nécessaires pour éviter les risques de toute nature (accident, vol, dommage, etc.)

Lors des entraînements et matchs à domicile, c'est-à-dire :

1. Suivre son entraînement sous la conduite d'un responsable.
2. Écouter scrupuleusement les conseils des entraîneurs.
3. Porter sur soi le minimum d'argent ou de valeur lors des déplacements en compétitions ou manifestations

Divers :

1. Être prudent
2. Être bien assuré pour soi et pour les personnes transportées en voiture.
3. Être en règle avec le code de la route.
4. Ne rien laisser dans les vestiaires.

Article 5.2

Les enfants mineurs sont placés sous la responsabilité des éducateurs ou de membres majeurs licenciés au club, ou des parents uniquement pendant les horaires des entraînements, lors des déplacements et lors des matchs.

Par ailleurs, pour des raisons diverses (installations indisponibles, absence d'encadrement imprévue), un cours ou un déplacement peut-être supprimé sans que l'enfant n'en ait été informé. Il est donc indispensable que les accompagnateurs d'enfants vérifient que le cours d'entraînement ou le déplacement ait bien lieu avant de déposer l'enfant.

En cas d'absence de l'entraîneur, l'accompagnateur doit :

1. S'enquérir de la situation auprès d'un dirigeant de la section.
2. Attendre sur place l'arrivée d'un responsable sans laisser l'enfant seul.

Article 5.3

Il est interdit de fumer et d'introduire des matières illicites dans la salle.

Article 5.4

Il est interdit de coller dans les locaux. Le collage est autorisé dans le bureau

Tout comportement jugé répréhensible pourra faire l'objet de sanctions telles que décrites dans les règlements fédéraux :

- Avertissement, suspension temporaire, exclusion de la section.

L'avertissement est du ressort de l'entraîneur ou d'un membre du bureau.

La suspension et l'exclusion sont du ressort de la commission de discipline (issue du bureau) celle-ci veillera à ce que les droits de la défense soient respectés.

Article 7 : Déclinaison de responsabilités

En aucun cas le SPTT et ses représentants ne pourront être tenus pour responsables des vols dans l'enceinte de la salle et des vestiaires de tennis de table.

Article 8 : Internet

Notre club possède un site internet : <http://www.stphilberttt.fr> qui donne des informations sur les activités de la section.

L'adresse mail du club est la suivante : stphilberttt@gmail.com

Vous vous engagez à consulter votre boîte e-mail si vous donnez votre adresse lors de l'inscription. Du courrier vous sera envoyé en priorité par ce moyen de communication. En particulier votre licence.

Article 9 : Remboursement de frais

Tout frais consécutifs à des dépenses ordonnées par le Président ou son représentant, sous contrôle et autorisation du Bureau sont pris en charge sous réserve de présentation d'une fiche de frais et des factures associées.

Certains frais de déplacement seront pris en charge par le club et feront l'objet d'une décision du bureau.

Article 10 : Approbation

Le présent règlement a été présenté et approuvé par le bureau en date du

Article 11 : Modifications

Toute modification à ce règlement devra être approuvée par la majorité du bureau.

Le présent règlement est disponible sur le site Internet du club.

Toute modification du règlement sera reportée sur la version web.

A St Philbert de Grand Lieu, le 20 février 2011
Le Président de St Philbert Tennis de Table

St-Philbert Tennis de Table
N°Agrément DDJS 445 1213
www.stphilbertttt.fr

